

• Demande de subventions •

Pour toutes actions entrant dans un des 5 objectifs de la Fondation :

- > Aide aux aveugles et malvoyants
- > Aide aux sourds et malentendants
- > Aide aux handicapés
- > Aide aux personnes âgées
- > Aide à la jeunesse en difficulté

Une demande de subvention peut être faite auprès de la Fondation des Lions de France.

Cette demande devra être établie en ligne sur le formulaire dématérialisé disponible sur le site fldf.fr, espace lions, en suivant la procédure à consulter sur ce site.

Toutes les demandes de subventions acceptées par le correspondant de district seront étudiées par le bureau de la Fondation qui décidera de l'abondement en fonction des règles établies par ce même bureau.

Rappel des principales règles :

- > Trois demandes maximum par demandeur / an
- > Abondement limité à 7 500 € par demandeur / an
- > Pour les clubs possédant un compte club à la

Fondation avec un solde supérieur à 200 euros, le montant de l'abondement est fixé à 15 % de l'apport des clubs. Pour les clubs ne possédant pas de compte club, le montant de l'abondement est fixé à 7,5 %.

> Pour les districts, le montant maximum passe à 15 000 € sous condition d'avoir un compte à la Fondation avec un solde supérieur à 20 000 €.

> Tout club qui fera un don à la Fondation verra sa demande suivante augmentée de 50 % du montant de son don.

> Les dons dédiés, l'apport des associations Lions et des partenaires publics n'entrent pas dans le calcul de l'abondement.

> La subvention accordée ne peut en aucun cas financer une opération de collecte de dons seul l'excédent de cette opération est un apport du club pour le calcul de la subvention.

> Pour les chiens d'assistance, l'aide devient une demande ordinaire avec la même limitation que toutes les aides.

Cas particulier dons dédiés :

La demande de versement des dons dédiés doit faire l'objet d'une demande de subvention même sans abondement.

